

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Rejeté

AMENDEMENT**N ° AC634**

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 78

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons à la création d'une holding qui regrouperait l'ensemble des médias publics. La mission aux contours flous, de « définition des orientations stratégiques et de veille à la cohérence et à la complémentarité de leur programme » de la société mère France Médias, constitue en réalité une possibilité de mainmise sur le contenu éditorial des sociétés filles. La non-intégration de la Chaîne parlementaire, au nom de cette exigence d'indépendance éditoriale, montre bien la portée potentiellement attentatoire au respect de la démocratie, de ce dispositif. En effet, au vue de leur poids dans le paysage médiatique français, l'intégration, entre autres, de France Télévision et de Radio France à ce dispositif, apparaît comme une menace majeure à l'indépendance de l'audiovisuel français.